

PAROISSE de S^{te} Euzayee

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Bien communal
M^{me} Yves Leunteun
Par bail écrit

10 Novembre 1907

9 années consécutives

A la charge du preneur

Idem

Idem

Idem

Déferase de sous-louer

120 francs ann

Payerable à la fin de chaque année de jouissance

Le presbytère et la sacristie sont assurés à la
Mutuelle du Mans.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?